LETRE DV ROY,

ENVOYEE A NOSSEIGNEVRS DE LA COVR DE PARLEMENT.

Contenant l'accommodement de Monſieur en la bonne grace du Roy; Le lieu où il s'en va; Auec ce que ſa Majeſté a accordé à ceux de ſa Maiſon.



A PARIS,
Chez PIERRE ROCOLET.

M. DC. XXXII



Lettre du Roy, à Nosseigneurs de Parlement de la ville de Paris.

DE PAR LE ROY.



Os Amez & feaux, nostre tres-cher & tres-Amé Frere, le Duc d'Orleans ayant en fin recogneu les mauuais conseils qu'ils auoit suyuis, &

accepté les conditions que nous luy auons fait propofer, tant pour la joüiſſance de ſes biens, que pour le pardon de ſes Domeſtiques, qui ſont à preſent prés de luy, il s'en va auec noſtre bonne grace en ſa maiſon de Champigny, dans la liberté d'aller faire ſa demeure en noſtre ville de Tours: Et comme cela eſt vn effect des fauorables ſuccez qu'il a pleu à Dieu de donner à nos Armes, duquel nous pouuons nous promettre de grands

aduantages pour le bien & repos de l'Estat , à quoy tous nos soings & trauaux buttent : Novs vous en auons bien voulu donner aduis par celle-cy , affin de vous rendre participans du contentement qui nous reste , d'auoir mis fin à cette affaire , dequoy vous ferez part à nos bons seruiteurs, & continüerez de nous rendre vos debuoirs en vos charges , comme nous l'attendons de vostre fidelité & affection , si n'y faites faute. Car tel est nostre plai-

ſir. DONNÉ à Mont-pellier le dernier iour de Septembre, mil ſix cens trente-deux.

Signé,

LOVYS.

Et plus bas.

DE LOMENIE.

Et ſur la ſuſcription eſt eſcript.

A nos Amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement.